



# PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Date de Convocation : 20 septembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice : 31**

**Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 26**

**Nombre de votants : 26**

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du rapport annuel du service gestion des déchets 2021
- 2) Approbation du rapport annuel du SPANC 2021
- 3) Réhabilitation du Gymnase intercommunal : attribution des marchés de travaux
- 4) Indemnisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET)
- 5) Subvention à l'installation d'un professionnel de santé au sein de la MSP à Sillé le Guillaume
- 6) Marché traitement des déchets avec la CCHSAM
- 7) CTR : affectation d'un reliquat d'enveloppe d'un montant de 14 040 euros
- 8) Participation financière aux Comices
- 9) Partage de la taxe d'aménagement
- 10) Affaires diverses
- 11) Questions orales

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

**Etaient présents** : Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Fabienne RIVOL, Killian TRUCAS, Daniel LEFEVRE, Chantal LEDUC (*suppléante de Jean-Paul BROCHARD*), Nathalie PASQUIER-JENNY, Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Claire PECHABRIER, Laurence DUBOIS.

**Absents excusés (pouvoir)** : Vincent HULOT, Mikaël JUPIN, Dominique AMIARD, Martine COTTIN, Jean-Claude LEVEL (*qui a donné pouvoir à Valérie RADOU*), Thierry DUBOIS, Michel PATRY (*qui a donné pouvoir à Laurence DUBOIS*).

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur Général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

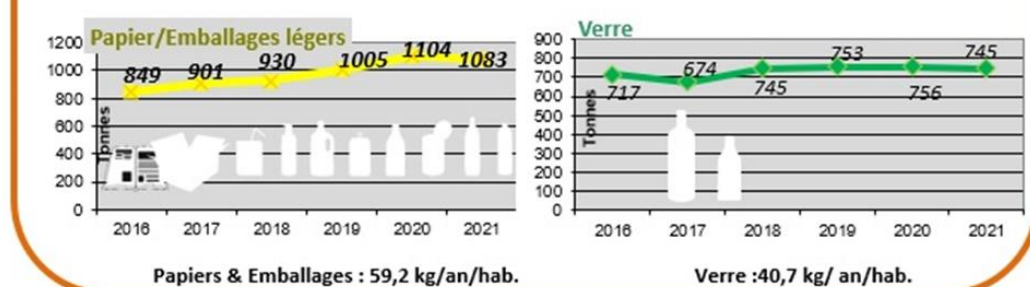
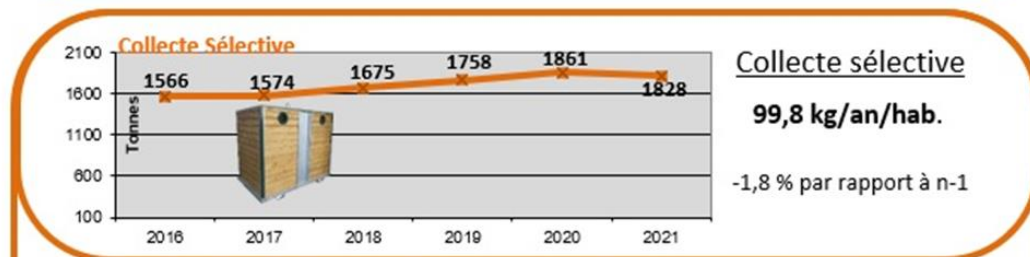
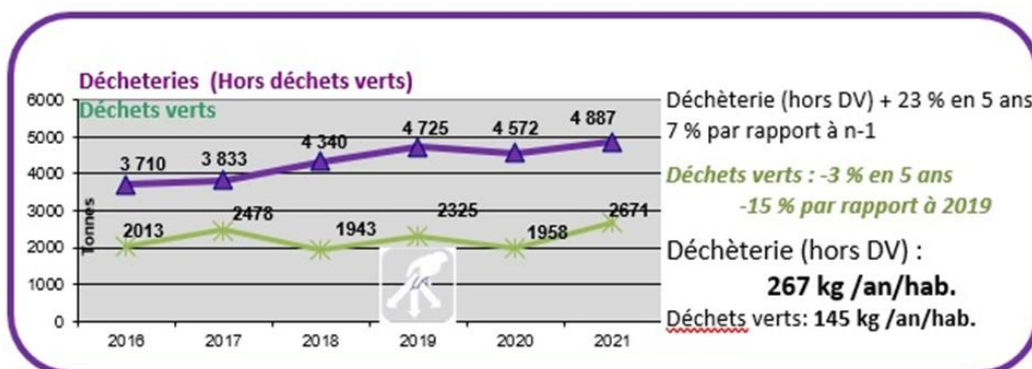
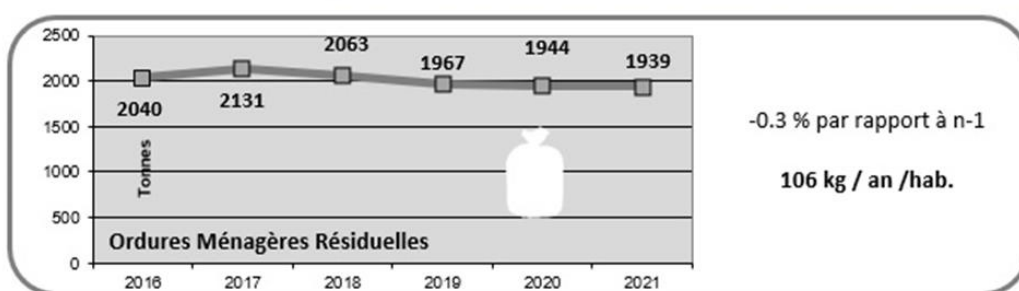
Monsieur Jean-Paul BLOT a été désigné Secrétaire de séance.

**Objet : - Approbation du rapport annuel du service gestion des déchets 2021**

Selon le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le président de l'EPCI compétent présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public. Les dispositions du décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets. Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Vous trouverez ci-dessous les principales statistiques de l'année écoulée concernant le service de gestion des déchets de la 4CPS.

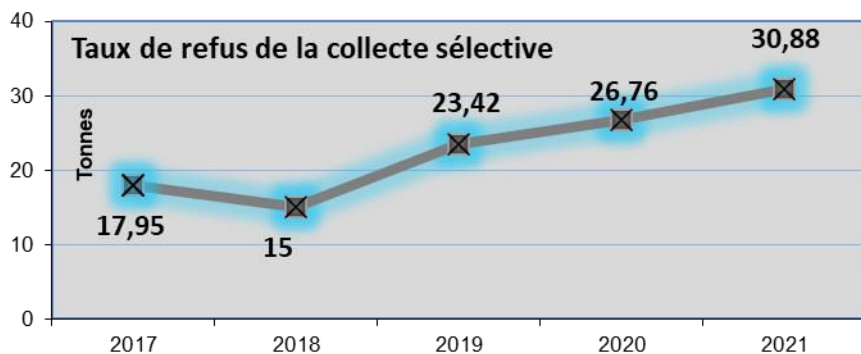
**2021 : Chiffres clés & principaux indicateurs**



Les ordures ménagères sont stables par rapport à 2020. Elles correspondent à une production de 106kg/hab./an

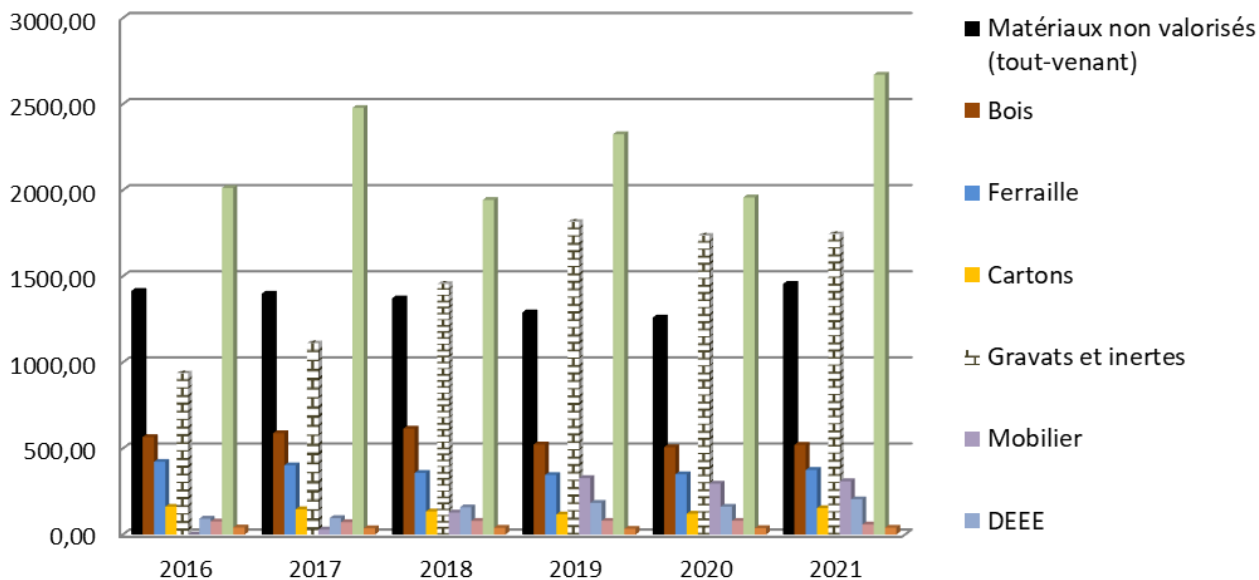
On observe une baisse de la collecte sélective qui n'est pas vraiment significative, soit 99.8kg/hab./an.

Néanmoins les taux de refus augmentent encore par rapport à l'année dernière et nécessiteront une communication auprès de la population pour limiter les pertes que cela engendre.



Les apports en déchèteries sont en hausse significative principalement à cause des « non-valorisables ». Les déchets verts sont également en augmentation, due à un été pluvieux et un hiver doux.

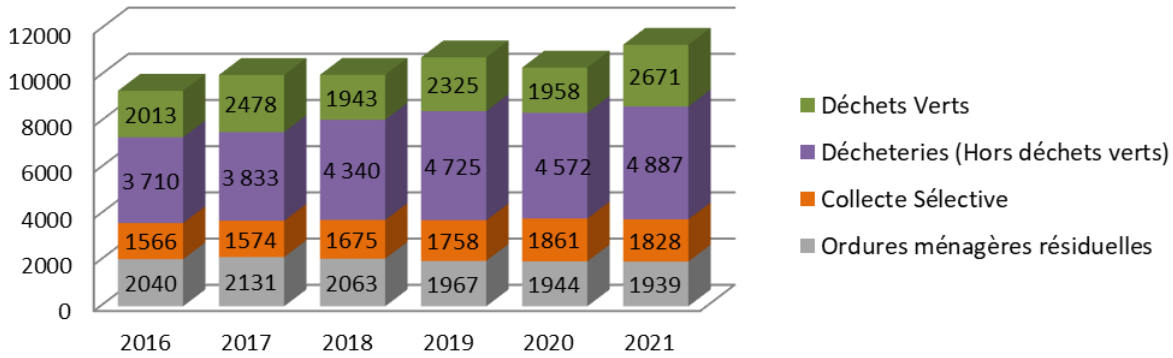
### Evolution du tonnage des déchets collectés en déchèterie



Pour 2021, les tonnages cumulés (ordures ménagères, déchets ménagers recyclables et déchets collectés en déchèterie) sont globalement en hausse par rapport à l'année précédente

La quantité globale de déchets ménagers et assimilés produite est de 618 Kg/hab./an,

## Evolution des tonnages collectés



Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport annuel de gestion des déchets 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport de gestion des déchets de l'année 2021 de la 4CPS et charge la commission « environnement » de travailler sur les refus de tri (explications, coûts, pertes de recettes de tri, solutions).

Transmis au contrôle de légalité le 30.09.2022

**N° 2022123DEL**

### **Objet : - Approbation du rapport annuel du SPANC 2021**

La Loi sur l'Eau de 1992 a imposé la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif au 1er janvier 2006.

Les communes ont transféré cette compétence. Le service SPANC intercommunal s'est mis en place afin d'assurer un contrôle de conception et de réalisation des installations nouvelles, le diagnostic et le contrôle de bon fonctionnement des installations anciennes d'Assainissement Non Collectif, les contrôles de cession en cas de vente et les contrôles de bonne déconnexion.

Sur les communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, les premiers contrôles ont démarré en 2007. De 2007 à 2015, les deux communautés de communes ont passé des marchés avec des prestataires privés (SAUR) pour la réalisation des contrôles (bon fonctionnement, conception, réalisation, ...).

Fin 2015, la 4C a conventionné avec la Communauté de Communes de Loué/Brulon/Noyen (CCLBN) pour la réalisation des contrôles par les agents de son service. Cette convention s'est poursuivie depuis entre la 4CPS et la CCLBN.

Les schémas ci-dessous présentent les chiffres clefs du service


**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF .**


**Etat de bon fonctionnement des installations**

**Priorité 1 :** Pas d'installation ou défaut de sécurité sanitaire, défaut de structure ou de fermeture ou implantation à moins de 35 mètres d'un puits utilisé pour l'alimentation en eau potable.

**Priorité 2 :** Installation incomplète, sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

**Priorité 3 :** Installation conforme. Elle peut tout de même présenter quelques défauts d'entretien et/ou d'usure. (recommandations pour améliorer son fonctionnement)

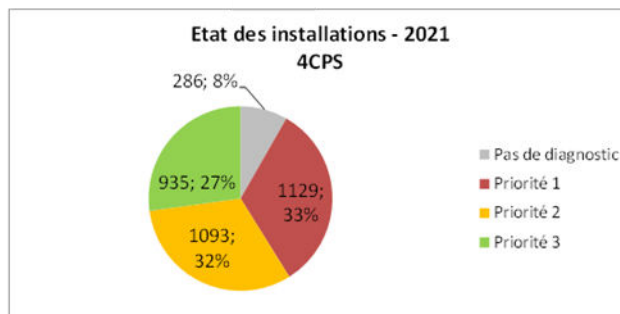
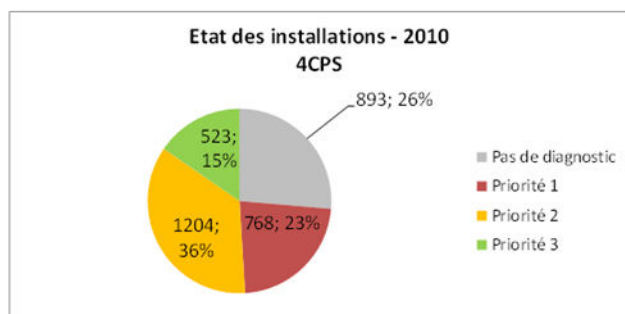


SPANC-Rapport 2020


## 4CPS

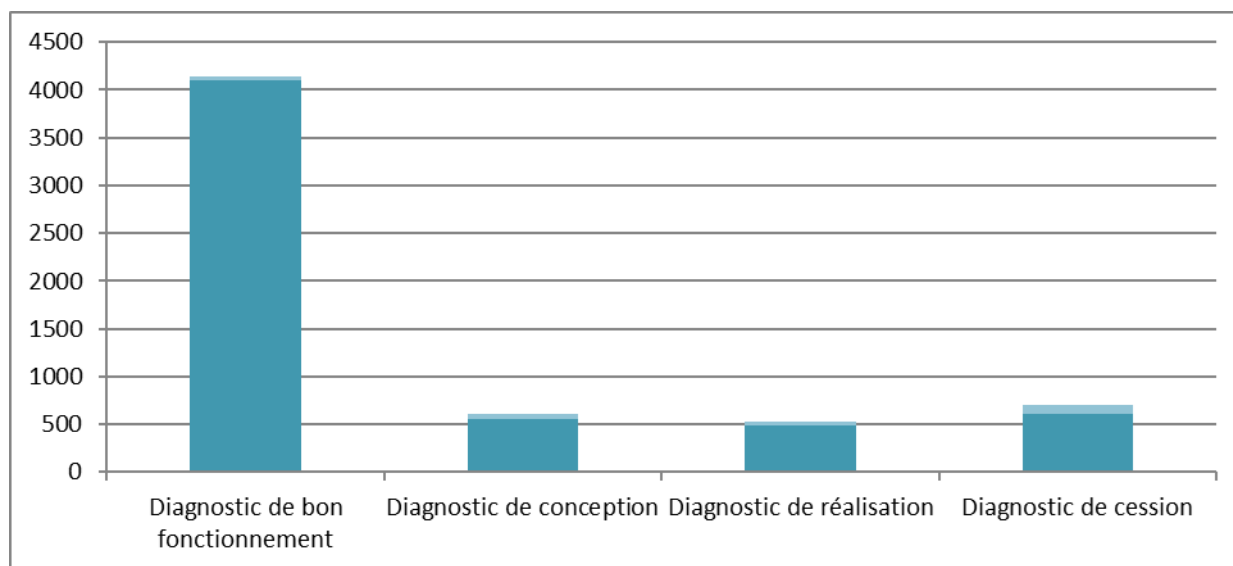
Nombre d'habitations	Nombre d'habitations connectées au réseau collectif	Nombre d'ANC
9553	6225	3328

Etat des installations	2010	2021
Pas de diagnostic	893	286
Priorité 1	768	1129
Priorité 2	1204	1093
Priorité 3	523	935
Total	3388	3443



Diagnostiques	Depuis la création du SPANC	2021
Diagnostic de bon fonctionnement	4100	39
Diagnostic de conception	555	54
Diagnostic de réalisation	487	36
Diagnostic de cession	604	93
Diagnostic de bonne déconnexion	0	0

### Nombre de diagnostics effectués depuis 2007



Vu le rapport annuel du SPANC 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif de l'année 2021 de la 4CPS.

*Transmis au contrôle de légalité le 30.09.2022*

**Objet : Réhabilitation du Gymnase intercommunal : attribution des marchés de travaux**

Une consultation a été lancée en procédure MAPA pour la réhabilitation du gymnase intercommunal.

Suite à l'ouverture des plis le 14/09/2022 et à la présentation par le maître d'œuvre de son analyse technique des offres le 21/09/2022 :

- Le lot 1 « dépose et retrait des produit amiantés » ne pourra être attribué qu'après l'attribution du lot 5. Trois entreprises ont déposé une offre sur le lot 1.
- Le lot 2 « isolation thermique, couverture, bardage » est attribué à l'entreprise CHABRUN pour un montant de 270 000 euros HT
- Le lot 3 « électricité éclairage VMC » est attribué à l'entreprise CSC pour un montant de 23 177 euros HT
- Le lot 4 « chauffage » ne peut être attribué, un complément ayant été demandé aux 2 candidats à savoir : contrat de maintenance pour le chauffage, fourniture et pose d'un adoucisseur d'eau avec contrat de maintenance et délai d'intervention (Le remplacement du chauffage était prévu pendant les vacances de la toussaint mais l'installation actuelle étant en panne, il leur est demandé une intervention plus rapide afin d'avoir de l'eau chaude dans les douches)
- Le lot 5 « revêtement de sols sportifs en résine » ne peut être attribué dans l'immédiat ; Cinq entreprises ont répondu à l'offre de base, sols en résine, et certaines ont proposé des variantes à poser sur le sol actuel (ce qui, sous réserve de l'accord du coordinateur SPS, générerait une économie sur la dépose et le désamiantage du sol prévus au lot 1)

Le conseil communautaire décide d'attribuer le lot 2 à l'entreprise CHABRUN et le lot 3 à l'entreprise CSC.

*Transmis au contrôle de légalité le 30.09.2022*

**Objet : Indemnisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET)**

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 31 mai 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 11 du règlement intérieur du personnel adopté en conseil communautaire par délibération n° 2018190 DEL en date du 17 décembre 2018, qui stipule que « la monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité au présent règlement »

Considérant que l'indemnisation des jours épargnés sur un compte épargne-temps est prévue par voie réglementaire et participe à l'attractivité pour le recrutement de personnel, notamment en matière de rémunération,

Considérant que l'absence prolongée d'un agent en raison de l'utilisation des droits épargnés nuit à la continuité de service et engendre des coûts de remplacement du dit agent, supérieurs à l'indemnisation des jours épargnés,

Vu le calcul du coût de l'indemnisation à la valeur connu ce jour,

Les membres du conseil communautaire prennent connaissance du montant de l'indemnisation par catégorie statutaire en vigueur ce jour :

montants bruts en vigueur d'une journée épargnée		
catégorie A	135€	montants soumis : CSG et CRDS RAFP (plafonnée)
catégorie B	90€	
catégorie C	75€	

et du coût pour la collectivité et le gain net pour un agent titulaire en comparaison à l'utilisation des droits épargnés en partant des rémunérations moyennes en début et fin de grade (régime indemnitaire compris) :

INDEMNISATION DE 10 JOURS CET (équivalent 2 semaines de travail)				
CALCUL COUT CET	coût collectivité brut chargé		gain net agent avant impôt	
	2 semaines rémunérées	indemnisation 10 jours	2 semaines rémunérées	indemnisation 10 jours
catégorie C échelle C1IM352	1 207 €	795 €	660 €	654 €
catégorie C échelle C3+ IM 476	1 771 €	776 €	992 €	673 €
catégorie B 1er grade IM370	1 250 €	959 €	679 €	780 €
catégorie B 3ème grade IM 465	1 363 €	924 €	1 125 €	814 €
catégorie A 1er grade IM 404	1 475 €	1 400 €	828 €	1 207 €
catégorie A 1er grade IM 480	2 112 €	1 386 €	1 309 €	1 221 €
catégorie A 2ème grade IM 690	3 141 €	1 367 €	1 940 €	1 221 €

Les textes précités prévoient une indemnisation dès lors qu'au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps est supérieur à 15 :

- Les 15 premiers jours ne pourront être utilisés que sous la forme de jours de congé
- Au-delà, pour le 16ème jour et les suivants, une option doit être exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, à savoir le maintien sur le compte épargne-temps ou l'indemnisation forfaitaire.

Après avoir pris connaissance des montants d'indemnisation des jours épargnés et du droit d'option pour la fraction des jours inscrits au CET excédant le nombre 15 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 05/07/2022,

- ADOPTE le droit d'option d'indemnisation des jours inscrits au compte épargne temps selon la valeur forfaitaire prévue par voie réglementaire le jour de demande d'indemnisation dans la limite de 10 jours par an
- AUTORISE la modification du règlement intérieur et notamment son article 11
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023.

Transmis au contrôle de légalité le 30.09.2022

**N° 2022126DEL**

### **Subvention à l'installation d'un professionnel de santé au sein de la MSP à Sillé le Guillaume**

Le conseil départemental de la Sarthe a mis en place, depuis le 18 février 2013, un dispositif d'aide pour les primo-installations libérales de médecins (toutes spécialités confondues), chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes. Le montant de l'aide est plafonné à 15 000 € par installation, financé à 50% par le Département et 50% par la collectivité d'installation.

L'aide est versée en contrepartie d'une installation d'au moins 5 ans, en exercice majoritairement libéral (au moins 50%). A défaut de respecter la durée de cinq ans indiquée au contrat, le professionnel de santé devra rembourser l'intégralité de l'aide versée par le département et la communauté de communes.

Une demande d'aide à l'installation a été adressée au Département par le docteur Baptiste BRARD, médecin généraliste installé au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Sillé-le-Guillaume. Dans un courrier du 29 juillet 2022, le département nous indique qu'il pourra accorder une aide de 7 500 € dès réception de la décision de la communauté de communes d'accorder la même somme.

Il est proposé de délibérer pour accorder l'aide de 7 500 € à l'installation du docteur BRARD au sein de la MSP de Sillé-le-Guillaume.

Considérant l'installation du Docteur Baptiste BRARD, médecin généraliste, dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Sillé-le-Guillaume,

Conformément au programme d'aide du Conseil Départemental de la Sarthe pour l'installation de médecins, chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes,

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder 7 500 euros d'aide au Docteur Baptiste BRARD pour son installation dans la maison de santé pluridisciplinaire.

Le Conseil Départemental de la Sarthe versera une aide du même montant. L'aide ne tient pas compte du temps de travail.

En contrepartie de cette aide, le professionnel de santé s'engage à s'installer pour une durée de 5 ans minimum sur le territoire, en exercice majoritairement libéral (au moins 50%). En cas de départ anticipé, l'aide sera intégralement remboursée.

Le conseil communautaire décide après délibération :

1. D'allouer une aide de 7 500 euros au Docteur Baptiste BRARD pour son installation, et demande que le bénéficiaire s'engage à exercer dans ce lieu au moins 5 ans,

2. D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Sarthe, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le bénéficiaire de l'aide.

Votants : 26

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 1

*Transmis au contrôle de légalité le 30.09.2022*

**N° 2022127DEL**

**Objet : Marché traitement des déchets avec la CCHSAM**

La 4CPS et la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM) ont lancé un groupement de commandes en juin dernier ayant pour objet le transfert, la valorisation et le traitement des ordures ménagères et assimilées. La CCHSAM est désignée comme coordonnateur du groupement.

Le marché est établi pour 2 ans renouvelable 2 fois un an.

A l'issue de la consultation, seule une offre a été transmise de la part de Maine Collecte Valorisation (groupe VEOLIA). L'analyse des prix unitaires ne met pas en avant des prix anormaux. Néanmoins, les prestations voient une augmentation de 23.6% par rapport au précédent marché (hors TGAP).

Le montant HT du marché pour le groupement est estimé à 2 772 458,81 € pour les 4 années et les 2 CdC (Le montant HT pour les 4 ans pour la 4CPS est de 1 351 400 € soit 337 850 €HT/an).

Le candidat n'a pas déposé de variante et s'engage donc sur un minimum de 80% d'incinération cependant il affirme un objectif de 100%.

Conformément aux termes du groupement, l'offre a été retenue lors de la Commission d'appel d'offres de la CCHSMA d'août dernier.

*Transmis au contrôle de légalité le 30.09.2022*

**N° 2022128DEL**

**Objet : CTR : affectation d'un reliquat d'enveloppe d'un montant de 14 040 euros**

La Présidente expose au conseil communautaire qu'il ressort du Contrat Territoires Région un reliquat sur l'enveloppe de subvention d'un montant de 14 040 euros. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les 14 040 euros de reliquat sur la 2ème tranche de l'opération « réhabilitation de l'ex Intermarché ».

*Transmis au contrôle de légalité le 30.09.2022*

**N° 2022129DEL**

**Objet : Participation financière aux Comices**

En vertu du principe de spécialité qui régit le fonctionnement des EPCI, le versement d'un concours financier ou l'octroi d'une subvention par une communauté de communes n'est légal que s'il peut être rattaché à l'une de ses compétences.

Par conséquent, l'attribution d'une subvention ne peut pas constituer une compétence en elle-même. En l'espèce, le versement d'une subvention au comice agricole ne peut figurer dans les statuts de l'EPCI comme une compétence à part entière. En effet, la détermination des "actions de développement économique du territoire" ne peut conduire à inscrire parmi les compétences du groupement le simple versement d'une subvention au comice agricole. En principe et jusqu'en 2015, la CDC aurait dû déclarer d'intérêt communautaire une mission plus large que le simple versement d'une subvention comme notamment "la promotion des activités agricoles". Or, depuis la loi Notre de 2015, il n'y a plus lieu de définir l'intérêt communautaire des actions de développement économique.

Aussi, une délibération simple suffit pour autoriser le versement des subventions aux comices, délibération qui devra être motivée, d'une part, par l'intérêt économique de la manifestation (et donc en lien avec la compétence obligatoire inscrite dans leurs statuts), et, d'autre part, par son rayonnement intercommunal.

Par ailleurs, les actions de développement économique doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté par le CRPDL en juin 2022, ce qui est le cas en l'espèce à la lecture des priorités régionales 6 (soutien à l'agriculture) et 18 (modalités de gouvernance avec les EPCI).

Enfin, sur un éventuel risque de non-respect du principe de spécialité entre la CDC et les communes concernées, il faut préciser que ce dernier n'est opposable qu'aux EPCI et non aux communes. Par conséquent, le fait que la CDC subventionne les comices n'interdit pas aux communes de le faire également, sous l'angle de l'intérêt communal. Le Conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'association communale organisatrice du comice pour 2 jours de comice à proratiser.

Au titre de 2022, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 2 500 euros à l'association communale du comice qui s'est déroulé le 20 août 2022 à Parennes.

Votants : 25 (Madame Nathalie PASQUIER-JENNY ne prend pas part au vote).

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

*Transmis au contrôle de légalité le 30.09.2022*

**N° 2022133DEL**

**Objet : Délibération modificative n°2 du budget annexe « enfance jeunesse » exercice 2022**

Le lave-vaisselle du Multi-Accueil de Sillé doit être changé. Il est proposé d'acquérir un équipement neuf non prévu au budget initial et de ce fait de prendre une délibération modificative pour l'achat de cet équipement d'un montant de 3 003,60 € TTC.

Pour l'achat d'un lave-vaisselle professionnel, le Conseil communautaire décide de modifier le budget annexe « enfance jeunesse » exercice 2022 de la manière suivante :

En section d'investissement dépenses :

Article 2188 : + 3 500 euros

Article 020 : - 3 500 euros

Votants : 26

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 1

*Transmis au contrôle de légalité le 04.10.2022*

**Objet : Décision modificative n°3 du Budget principal exercice 2022 :**

Le conseil communautaire décide de modifier le budget principal exercice 2022 de la manière suivante :

En section de fonctionnement dépenses :

Article 6574 : + 7 500 euros

Article 022 dépenses imprévues : - 7 500 euros

Votants : 26

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 1

*Transmis au contrôle de légalité le 04.10.2022*

**Objet : Décision modificative n°4 du Budget principal exercice 2022 :**

Pour l'acquisition de matériel informatique (remplacement d'un ordinateur portable, liaison radio vers le multi accueil à Conlie, boîtiers écrans d'affichage numérique, panneau à Sillé) et l'achat d'une remorque (suite au vol à la déchetterie), le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le budget principal exercice 2022 de la manière suivante :

En section d'investissement dépenses :

Article 2182 : + 4 000 euros

Article 2183 : + 11 000 euros

Article 020 dépenses imprévues : - 15 000 euros

*Transmis au contrôle de légalité le 04.10.2022*

---

Dél. N°2022122DEL	Dél. N°2022128DEL
Dél. N°2022123DEL	Dél. N°2022129DEL
Dél. N°2022124DEL	Dél. N°2022133DEL
Dél. N°2022125DEL	Dél. N°2022134DEL
Dél. N°2022126DEL	Dél. N°2022135DEL
Dél. N°2022127DEL	

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 19 heures 45.

Vu pour être affiché le 07 octobre 2022 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

